

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1612

21 août 2009

SOMMAIRE

AL Opportunities	77347	Marigest Holding S.A.	77376
Argenta Fund	77332	Max Mara International S.A.	77339
ATG Holdings S.A.	77372	Mine Holding S.A.	77331
Au Confucius II s.à r.l.	77353	M & M Ballooning s.à r.l.	77337
Bati-Plâtres S.à r.l.	77340	Montrose Holding S.A.	77339
Bombicht-Luxembourg S.A.	77343	MWZ Finance S.à r.l.	77338
Bruyerrelux S.A.	77341	PEH Sicav	77341
BTA Finance Luxembourg S.A. affiliated company of JSC BTA Bank	77334	Pimiento Holding S.A.	77338
Calgary (Holdings) S.A.	77330	Pulsion S.A.	77337
C&D Finance S.A.	77366	Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l.	77334
CIKK Fund	77339	Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l.	77333
Compact Holding S.à r.l.	77341	Reflex'it S.A.	77333
Croisimer Finance S.A.	77339	Ribelux S.A.	77330
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	77374	RICLUX Germany S.à r.l.	77363
Deltatank A.G.	77334	RICLUX Holdings S.à r.l.	77370
Dolomies et Chaux	77366	RICLUX Romania S.à r.l.	77363
Eagleprize S.à r.l.	77347	Rivkhan S.à r.l.	77360
Eaglestar Holdings S.à r.l.	77340	Sàrl Simca	77337
EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar	77337	S.C.I. Bombicht - Luxembourg	77343
Egon Holdings S.A.	77350	SEB Institutional	77336
Financière Transports et Organisations S.A.	77337	Société alimentaire d'Echternach S.A. ...	77366
Finexeo S.A.	77338	Société de Participations et de Finance- ments	77330
General Information Systems S.à r.l.	77359	Société d'Etudes Sociales, Financières et Actuarielles	77339
HVM	77340	Sonora Investment S.A.	77369
I.10 Foetz «le Phare»	77365	Steffilux Investments S.à r.l.	77334
I.10 Weiler-Schlammeestee	77365	Suez Asia Equity Management S.A.	77376
Indesit Company Luxembourg S.A.	77338	Surveico S.A.	77346
Invesco Real Estate - European Fund	77336	The Irish Acquisition Company S.à r.l. ...	77338
Kinetek Luxco G.P. S.à r.l.	77340	Toxon S.A.	77362
Kudelski Financial Services Holding S.C.A.	77336	Valero Raffinage S.à r.l.	77355
Locatem S.A.	77331	Vestigia	77332
Lothian Partners 27 (Sàrl) Sicar	77376	Vitalife S.à r.l.	77357
"Lux-Portfolio" Sicav	77331		

SOPAFINANCE, Société de Participations et de Financements, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 27.396.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du *09 septembre 2009* à 11h00 en l'Etude de Maître Joseph ELVINGER, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge donnée aux administrateurs;
4. Divers.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 04 septembre 2009.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009104973/792/18.

Ribelux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-9990 Weiswampach, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.029.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du *2 septembre 2009*, à 14.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
4. Répartition des actifs;
5. Conservation des livres et documents de la société;
6. Clôture finale de liquidation et dissolution de la société.

Les propriétaires des actions au porteur sont priés de se munir de leur(s) titre(s), ou le cas échéant, d'une procuration en bonne et due forme.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009091395/667/20.

Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 20.520.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on *September 23, 2009* at 11.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

- Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915

The statutory general meeting of May 6, 2009 has not been able to validly deliberate on this point of the agenda, as the legally required quorum was not represented. This assembly validly deliberates whatever proportion of capital is represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2009104969/534/15.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 08 septembre 2009 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Référence de publication: 2009104964/1267/16.

Mine Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 août 2009 à 13.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Eric MAGRINI, pour l'exercice de ses mandats.
7. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Pietro LONGO, pour l'exercice de son mandat.
8. Ratification de la cooptation de M. Xavier SOULARD comme administrateur décidée par les administrateurs restants en date du 14 novembre 2008 et nomination de M. Xavier SOULARD comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009100882/29/27.

"Lux-Portfolio" Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 2 septembre 2009 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2009; affectation des résultats.

3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg
Banque Raiffeisen S.C.
Fortuna Banque S.C.

Pour l'Allemagne:
Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009099489/755/33.

Vestigia, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.507.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *September 23, 2009* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting held on August 10, 2009 approving annual accounts as per December 31, 2008 was not able to deliberate on item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on September 23, 2009 will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2009104988/534/16.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Le conseil d'administration d'Argenta-Fund SICAV a le plaisir d'inviter les actionnaires et ses administrateurs à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *7 septembre 2009* à 16:00 heures (heure de Luxembourg) au siège social de la société.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts:
 - a. Amendement de l'article 2 des statuts afin de rectifier certaines erreurs typographiques;
 - b. Amendement de l'article 6 des statuts afin de rectifier certaines erreurs typographiques;
 - c. Amendement de l'article 8 des statuts afin de préciser certaines conditions et modalités relatives à l'émission et le rachat d'actions;
 - d. Amendement de l'article 10 des statuts afin de prévoir la possibilité d'émettre des actions dématérialisées et de créer des classes d'actions;
 - e. Amendement de l'article 11 des statuts afin de préciser certains frais de gestion;
 - f. Amendement de l'article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité de percevoir une commission de conversion;

- g. Amendement de l'article 13 des statuts afin de préciser certaines conditions et modalités pour restreindre ou mettre obstacle à la propriété des actions;
 - h. Amendement de l'article 17 des statuts afin de prévoir la possibilité de voter à distance au sein du conseil d'administration en cas de nécessité;
 - i. Amendement de l'article 19 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de fixer le descriptif de la politique d'investissement de la Société;
 - j. Amendement de l'article 25 des statuts afin de rectifier certaines erreurs typographiques;
 - k. Amendement de l'article 26 des statuts afin de rectifier certaines erreurs typographiques;
 - l. Amendement de l'article 29 des statuts afin de préciser certaines conditions et modalités pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires;
 - m. Amendement de l'article 32 des statuts afin de préciser la procédure relative à la dissolution de la société en cas de perte de capital;
 - n. Ajout d'un nouvel article 34 dans les statuts introduisant des dispositions relatives à la dissolution, la liquidation, la fusion et l'apport de compartiments;
2. Renumérotation des articles en conséquence de l'ajout du nouvel article 34 dans les statuts;
 3. Adaptation de la référence faite à l'ancien article 34 dans l'article 5 des statuts de la Société; et
 4. Divers.

Le quorum minimum sera de 50% des actions en circulation et l'adoption de la résolution extraordinaire exigera l'approbation à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera réunie le 12 octobre 2009 ou aux alentours 12 octobre 2009 avec le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera requis lors de cette seconde assemblée et la résolution sera adoptée à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées.

Les actionnaires pourront voter en personne ou par procuration.

Une copie du projet de statuts mis à jour, du prospectus, l'annexe belge et des prospectus simplifiés respectivement datés septembre 2009, ainsi que le rapport annuel peuvent être obtenus (i) dans toutes les agences d'Argenta Spaarbank SA, (ii) au siège social d'Argenta Spaarbank NV, Belgiëlei 49-53, B-2018 Anvers et (iii) au siège social d'Argentabank Luxembourg SA, 27, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les actionnaires qui souhaitent être admis à l'assemblée doivent déposer leurs actions au plus tard le 2 septembre 2009 au siège d'Argenta Spaarbank à B- 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53 ou au siège d'Argentabank Luxembourg, L-1724 Luxembourg, Boulevard du Prince Henri 27.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009103670/4749/51.

Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean Seckler

Référence de publication: 2009103678/13.

(090128668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

Reflex'it S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 131.757.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 31 août 2009 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Délibération sur l'article 100 du droit des sociétés (loi du 10 août 1915).

77334

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095319/8058/16.

Deltatank A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 75.218.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Deltatank A.G., welche am 28. August 2009 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2009097233/16.

BTA Finance Luxembourg S.A. affiliated company of JSC BTA Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.100.

The Board of Directors of the Company convenes the shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held at 11.00 a.m., on 31 August, 2009 at the registered office, at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of Ernst & Young as qualified auditor for the auditing of the annual accounts of the Company for the financial year closing as at December 31, 2006;
2. Submission of the annual accounts as of December 31, 2006 and of the balance sheet, the profit and loss statement, the notes to the Accounts for the period ended on December 31, 2006 and the report of the Board of Directors;
3. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as at December 31, 2006;
4. Discharge to the directors and the qualified auditor from the execution of their mandate;
5. Appointment of the directors and the qualified auditor from the date of signature of the minutes of the annual general meeting till the annual general meeting approving the annual accounts as at December 31, 2007;
6. Miscellaneous.

Holders of bearer shares shall request a deposit receipt from their bank, i.e. a certificate proving that the shares are registered and blocked on the holder's bank account 5 days prior to the Annual General Meeting and 2 days thereafter. The receipt shall be sent to the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009100863/755/24.

**Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Stefflux Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.444.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

The company Rathdowney Resources Limited, registered at the National Trade and Companies Register of Canada under the number BC0814763, with its registered office at V6C 2V6 Vancouver, BC, Canada, 1020-800 West Pender

Street, represented by Mr. David SANA, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) STEFFILUX INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 145444, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 20, 2009, published in the Mémorial C number 803 of April 15, 2009,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The name Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l. is adopted by the company, article two of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l.."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and twenty-five Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorneys signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société Rathdowney Resources Limited, enregistrée au Registre National du Commerce et des Sociétés du Canada sous le numéro BC0814763, avec siège social à V6C 2V6 Vancouver, BC, Canada, 1020-800 West Pender Street, représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée STEFFILUX INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 145444, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 803 du 15 avril 2009,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La dénomination "Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l." est adoptée par la société, l'article deux des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l.."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent vingt-cinq Euros.

77336

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2009. Relation GRE / 2009/2794. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 13 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103677/72.

(090128657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

Invesco Real Estate - European Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion daté du 28 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Pour la société

INVESCO Real Estate Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009104221/11.

(090119769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

SEB Institutional, Fonds Commun de Placement.

Fusion

Durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 30. Juli 2009 hat SEB Asset Management S.A. als Verwaltungsgesellschaft des SEB Institutional (mit seinem Teilfonds "SEB Institutional HighYield") beschlossen, diesen Teilfonds mit Wirkung zum 25. September 2009 in die Anteilklasse B (EUR) des Fonds SEB HighYield zu fusionieren.

Der Fonds SEB Institutional wird im Anschluss an die Fusion des aufzunehmenden einzigen Teilfonds SEB Institutional HighYield nicht mehr bestehen.

Luxembourg, 30. Juli 2009.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2009104959/755/11.

Kudelski Financial Services Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.281.

1. KUDELKSI LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg est désigné gérant commandité à durée indéterminée en raison de sa désignation statutaire le 17 décembre 2001 conformément à l'article 107 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

2. Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 juin 2009, les actionnaires ont pris la décision de renouveler le mandat des commissaires suivants:

- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Alexandre Trutt, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009097254/19.

(090117276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

M & M Ballooning s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7652 Heffingen, 26, rue Stenkel.
R.C.S. Luxembourg B 75.478.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009098231/10.

(090117799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Sàrl Simca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 2, place de la Mairie.
R.C.S. Luxembourg B 99.844.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009098235/10.

(090117455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Pulsion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 3, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 21.269.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009098236/10.

(090117454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Financière Transports et Organisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7246 Helmsange, 42, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 119.955.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FINANCIERE TRANSPORTS ET ORGANISATIONS S.A.

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009098938/12.

(090119222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 122.477.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2008 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Madeline BOUCHER / Christoph LANZ

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009098911/14.

(090119026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

MWZ Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 115.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099168/10.

(090118935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

The Irish Acquisition Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 140.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099189/10.

(090119002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Pimiento Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 84.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099158/10.

(090118855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 118.255.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FINEXEO S.A.

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009098939/12.

(090119226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Indesit Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 15.826.

Les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDESIT COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Luca CHESCHINATO

Référence de publication: 2009099162/14.

(090118964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Montrose Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 105.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099155/10.

(090118873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Esofac Luxembourg S.A., Société d'Etudes Sociales, Financières et Actuarielles, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 18.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099156/10.

(090118866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Croisimer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 116.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099157/10.

(090118862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

CIKK Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le Règlement de Gestion daté du 14 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Pour la société

Capital International Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2009104223/12.

(090118745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Max Mara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 41.757.

Les comptes annuels au 29 décembre 2008, régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009099165/14.

(090118959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Eaglestar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 113.263.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique tenue en date du 12 juin 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Géraldine Schmit et Eddy Dôme, gérants de la société, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009099851/17.

(090119624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Kinetek Luxco G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.451.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gestion le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

PEIGNEUX Alain, Gérant B de la Société a également transféré son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009099849/17.

(090118522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Bati-Plâtres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, rue de Sanem, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 99.310.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009098286/10.

(090117821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.

HVM, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion coordonné au 13 juillet 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 juillet 2009.

Walberg Invest S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009092001/10.

(090112929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Compact Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 120.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009098284/10.

(090117394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Bruyerrelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 63.118.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2009

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Les mandats d'administrateurs de Madame Fabiola VAN WEYENBERGH, de Monsieur Jean-François COLLET et de Monsieur Dominique LOUETTE sont renouvelés pour une durée de 6 années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2015.

Le mandat de Monsieur Jean-François COLLET en qualité d'administrateur délégué est renouvelé pour une durée de 6 années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2015.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme BRUYERRE MANAGEMENT est renouvelé pour une durée de 6 années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2015.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour BRUYERRELUX S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009097269/22.

(090116757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

PEH Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.128.

Im Jahre zweitausendundneun, am neunundzwanzigsten Juli.

Vor Notar Carlo Wersandt, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz zu Luxemburg, welchem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable") "PEH SICAV", mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 61128, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 16. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 637 vom 14. November 1997. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde des Notars Henri HEL-LINCKX vom 19. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2111 vom 27. September 2007.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Thomas AMEND, Verwaltungsratsmitglied der PEH SICAV, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Anja RICHTER, Angestellte, wohnhaft in Mehring.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Andrea RAU, Angestellte, wohnhaft in Langsur.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Sammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste und gegebenenfalls die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

- Im Mémorial, Recueil Spécial C, am 27. Juni 2009 und am 14. Juli 2009
 - in der Tageszeitung "Tageblatt" am 27. Juni 2009 und am 14. Juli 2009
 - in der "Börsenzeitung" am 27. Juni 2009 und am 14. Juli 2009.
 - in Der Standard am 27. Juni 2009 und am 14. Juli 2009
- sowie durch Rundschreiben an die im Namensregister eingetragenen Aktionäre.
- III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

Änderung des Geschäftsjahresendes von bisher 31. Dezember auf 31. Juli sowie damit einhergehend die Änderung des Termins der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre von bisher dem ersten Mittwoch im Mai auf den dritten Mittwoch im November eines jeden Jahres (Artikel 20 und 39 der Satzung).

IV.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass 163.937 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 26. Juni 2009 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst mit einer Mehrheit von mehr als zwei Drittel der abgegebenen Stimmen:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung des Geschäftsjahresendes von bisher 31. Dezember auf 31. Juli. Das laufende Geschäftsjahr das am 1. Januar 2009 begonnen wird am 31. Juli 2009 enden.

Die Generalversammlung beschliesst ebenfalls die damit einhergehende Änderung des Termins der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre von bisher dem ersten Mittwoch im Mai auf den dritten Mittwoch im November eines jeden Jahres.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses werden Artikel 20 Punkt 1 und 39 der Satzung wie folgt abgeändert:

" Art. 20. Einberufung.

1. Die jährliche Generalversammlung wird gemäß dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort der Gemeinde in der sich der Gesellschaftssitz befindet, der in der Einberufung festgelegt wird, am dritten Mittwoch im November eines jeden Jahres um 11:00 Uhr abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar."

" Art. 39. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Investmentgesellschaft beginnt am 1. August und endet am 31. Juli eines jeden Jahres."

Worüber Urkunde aufgenommen zu Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. AMEND, A. RICHTER, A. RAU und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2009. Relation: LAC/2009/31979. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt, durch Notar Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg handelnd in Ersetzung des Notars Henri HELLINCKX vorbenannt.

Luxemburg, den 13. August 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009103676/74.

(090129463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

**Bombicht-Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. S.C.I. Bombicht - Luxembourg).**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 145.341.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société civile immobilière "S.C.I. BOMBICHT - LUXEMBOURG" avec siège social à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, matricule 2000 70 00 236, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro E1079, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 4 février 2000, publiée au Mémorial C numéro 347 du 16 mai 2000.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Paul JOST, commerçant, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Romain CRELOT, commerçant, demeurant à Dudelange.

Lequels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises sur ordre du jour conforme.

Première résolution.

Les comparants décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-huit mille cinq cents (28 500) euros pour le porter de son montant actuel de deux mille cinq cents (2 500) euros à trente et un mille (31 000) euros par la création de mille cent quarante (1 140) parts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts anciennes.

Ces parts ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le montant le trente et un mille (31 000) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille (31000) euros, représenté par mille deux cent quarante (1 240) parts sociales de vingt-cinq (25) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul Jost, prénommé, six cent vingt parts sociales	620
2. Monsieur Romain Crelot, prénommé, six cent vingt parts sociales	620
TOTAL: mille deux cent quarante parts sociales	<u>1 240</u>

Troisième résolution.

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de transformera partir du 1^{er} janvier 2009 la société civile immobilière actuellement existante en une société anonyme.

Cette transformation ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle et ne sera accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Déclaration.

Avant d'arrêter les statuts de la société anonyme les comparants déclarent:

- que la société "S.C.I. BOMBICHT - LUXEMBOURG" est propriétaire d'un droit de superficie sur l'immeuble suivant, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de NIEDERANVEN, section A de NIEDERANVEN

Numéro 901/3093, lieu-dit "auf der Rassgroicht", place (occupée) bâtiment industriel ou artisanal, contenant 31 ares 72 centiares.

Etablissement de propriété.

La société "S.C.I. BOMBICHT-LUXEMBOURG" est devenue propriétaire du droit de superficie sur l'immeuble ci-avant désigné aux termes d'un acte de concession d'un droit de superficie reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 24 mars 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 juillet 2000, volume 1643, numéro 9.

Les comparants requièrent le notaire instrumentaire de charger le conservateur du premier bureau des hypothèques à Luxembourg d'effectuer les changements nécessaires afin que l'immeuble ci-avant désigné figurera désormais aux cases de la société anonyme dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Forme - Dénomination - Siège social - Durée.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BOMBICHT-LUXEMBOURG S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Capital social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31 000) euros. Il est divisé en mille deux cent quarante (1240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune.

Forme et Transmission des actions.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le prix des actions, le nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine qui suit la date de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît à celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par un autre actionnaire.

Si dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Modifications du capital social.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le premier janvier deux mille neuf pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Assemblées générales.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille dix.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a, les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération.

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Paul Jost, préqualifié, six cent vingt actions	620
2. Monsieur Romain Crelot, préqualifié, six cent vingt actions	<u>620</u>
Total: mille deux cent quarante actions	1 240

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31 000) euros est à la disposition de la société.

Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2 000) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a. Monsieur Paul JOST, commerçant, né à Düsseldorf le 11 juin 1945, demeurant à L-1815 Luxembourg, 210, rue d'Iltzig;
 - b. Monsieur Romain CRELOT, commerçant, né à Esch-sur-Alzette le 3 septembre 1951, demeurant à L-3583 Dudgeange, 19, rue des Mouleurs;
 - c. Monsieur Patrick JOST, commerçant, né à Saarbrücken (Allemagne) le 5 août 1975, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, 33, rue de Mensdorf.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire la société anonyme "FINPART S.A." avec siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, inscrite au RCSL sous le numéro B92961.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jost, Crelot, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2008. Relation. DIE / 2008 /11462. Reçu cent quarante-deux euros cinquante cents. 28500,00 € à 0,50%= 142,50 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations.

Diekirch, le 5 février 2009.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2009103411/187.

(090045950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Surveico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6142 Junglinster, 6, rue Rham.

R.C.S. Luxembourg B 37.652.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire de SURVEICO S.A. du 12 juin 2009, il a été décidé de:

- Le renouvellement pour une durée de un an du mandat du Président du Conseil d'Administration de:

* Monsieur Marcel SAUBER.

- Le renouvellement pour une durée de un an du mandat d'Administrateur de:

* Monsieur Jean-Pierre SINNER;

* Monsieur Andreia POLTERA;

* Monsieur Laurent NILLES;

* Monsieur Bruno THUNUS.

- La nomination pour une durée de un an en tant qu'Administrateur de:

* Monsieur Guy HANSEN

225, route d'Arlon

L-1150 LUXEMBOURG

* Monsieur Thierry MOREAU

21, Rue de la Clef

B-4650 HERVE

* Monsieur Valentin KANCHEV

63 bis, rue de Lyon

CH-1203 GENEVE

Junglinster, le 12 juin 2009.
SURVEICO S.A.
Marcel SAUBER
Président

Référence de publication: 2009099559/29.

(090118813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Eagleprize S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.178.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juin 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société du 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les gérants de la société, Géraldine SCHMIT et Eddy DOME ont également transféré leur adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009099850/17.

(090119628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

AL Opportunities, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.533.

In the year two thousand nine, on the twenty-ninth of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Al Opportunities" (SICAV - SIF), with registered office at 5, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 145533, incorporated by a deed of the undersigned notary on March 30, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 757 dated April 8, 2009.

The meeting is opened at 10:45 am,

and Mr Yannick Deschamps, Lawyer, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Claire Nusbaum, Lawyer, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Monique Bur, Private Employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 1,200 shares in circulation, 1,000 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all the shareholders on 19 June 2009.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. To delete under paragraph 10 of article 20 of the Articles of Incorporation of the Company the terms "or part" and under paragraph 14 of article 20 of the Articles of Incorporation of the Company the terms "upon thirty day's prior notice to the the Shareholders of such Sub-fund or class" and to modify article 20 of the Articles of Incorporation accordingly.

2. To add a point 3 under article 22 of the Articles of Incorporation section II "The value of assets shall be determined as follows:" as follows: "the value of any security or unit/share of a closed-ended fund which is not listed on any securities exchange or similar electronic system or if being listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which

no prices as described above are available will be valued at its fair value." and to modify article 22 of the Articles of Incorporation accordingly.

3. To replace under point f) and g) of article 23 of the Articles of Incorporation of the Company the term "Company" by "Sub-Funds" and to modify article 23 of the Articles of Incorporation accordingly.

4. To replace in the first sentence of paragraph 11 of article 29 of the Articles of Incorporation of the Company the term "entail" by "result in the", to add at the end of the second sentence "and take into account the liquidation charges and expenses" and to modify article 29 of the Articles of Incorporation accordingly.

5. To ratify the appointment of Mr Patrice Pailloux as director of the Company in replacement of Mr Pierre Delandmeter resigning, and discharge the latter for his function and to appoint Mr Olivier Coel as new additional director of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The Meeting decides to delete under paragraph 10 of article 20 of the Articles of Incorporation of the Company the terms "or part" and under paragraph 14 of article 20 of the Articles of Incorporation of the Company the terms "upon thirty day's prior notice to the Shareholders of such Sub-fund or class" and to modify article 20 of the Articles of Incorporation accordingly.

Second resolution

The Meeting decides to add a point 3 under article 22 of the Articles of Incorporation section II "The value of assets shall be determined as follows:" as follows: "the value of any security or unit/share of a closed-ended fund which is not listed on any securities exchange or similar electronic system or if being listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which no prices as described above are available will be valued at its fair value." and to modify article 22 of the Articles of Incorporation accordingly.

Third resolution

The Meeting decides to replace under point f) and g) of article 23 of the Articles of Incorporation of the Company the term "Company" by " Sub-Funds " and to modify article 23 of the Articles of Incorporation accordingly.

Fourth resolution

The Meeting decides to replace in the first sentence of paragraph 11 of article 29 of the Articles of Incorporation of the Company the term "entail" by "result in the", to add at the end of the second sentence "and take into account the liquidation charges and expenses" and to modify article 29 of the Articles of Incorporation accordingly.

Fifth resolution

The Meeting decides to ratify the appointment of Mr Patrice Pailloux, born in Paris, on November 5, 1962, residing professionally in F-75008 Paris, France, 5, rue de la Baume, as director of the Company in replacement of Mr Pierre Delandmeter resigning, and discharge the latter for his function and to appoint Mr Olivier Coel, born in Gouvieux, France, on July 16, 1976, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, as new additional director of the Company.

His mandate will terminate at the end of the annual general meeting of the year 2010.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Al Opportunities" (SICAV - SIF), avec siège social au 5, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B. 145533 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 mars 2009 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 757 daté du 8 avril 2009.

L'Assemblée est ouverte à 10h45 et Mr Yannick Deschamps, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg est élu président de l'Assemblée.

Mlle Claire Nusbaum, Juriste, résidant à professionnellement à Luxembourg est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Mme Monique Bur, Employée Privée, de résidence à professionnelle à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 1.200 actions en circulation, 1.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été dûment convoquée par lettre recommandée comprenant l'ordre du jour envoyée à tous les actionnaires en date du 19 juin 2009.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. De supprimer à l'article 20, paragraphe 10 des statuts les termes "ou partie" et à l'article 20, paragraphe 14 des statuts les termes "après un préavis de trente jours aux actionnaires du Sous-fonds ou de la classe" et de modifier l'article 20 des statuts.

2. D'ajouter un point 3 à l'article 22 des statuts section II "la valeur des actifs devra être déterminée comme suit: comme suit: "la valeur de tout titre ou part/ action d'un fonds fermé qui n'est coté sur aucun échange de titres ou tout système électronique similaire ou s'il est coté ou référencé, n'est pas régulièrement négocié ou en respect duquel aucun prix tel que décrit ci-dessus n'est disponible, sera évalué à sa juste valeur. "et de modifier l'article 22 des statuts en conséquence.

3. De remplacer aux points f) et g) de l'article 23 des statuts le terme "Société" par "Sous-fonds" et de modifier l'article 23.

4. De remplacer dans la première phrase de l'article 29, paragraphe 11, des statuts le terme "entraînera" par "provoquera", d'ajouter à la fin de la deuxième phrase "et prendre en considération les charges et frais de la liquidation" et de modifier l'article 29 des statuts en conséquence.

5. De ratifier la nomination de Patrick Pailloux, en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de la démission de M. Pierre Delandmeter et de décharger ce dernier de ses fonctions et de nommer Mr Olivier Coel en tant que nouvel administrateur de la Société.

Après que les faits précités aient été approuvés, l'Assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer à l'article 20, paragraphe 10 des statuts de la Société les termes "ou partie" et à l'article 20, paragraphe 14 des statuts de la Société les termes après un préavis de trente jours aux actionnaires du Sous-fonds ou de la classe" et de modifier l'article 20 en conséquence.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un point 3 à l'article 22 des statuts section II "la valeur des actifs devra être déterminée comme suit:" comme suit: "la valeur de tout titre ou part/ action d'un fonds fermé qui n'est coté sur aucun échange de titres ou tout système électronique similaire ou s'il est coté ou référencé, n'est pas régulièrement négocié ou en respect duquel aucun prix tel que décrit ci-dessus n'est disponible, sera évalué à sa juste valeur." et de modifier l'article 22 des statuts en conséquence.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de remplacer aux points f) et g) de l'article 23 des statuts le terme "Société" par "Sous-fonds" et de modifier l'article 23 en conséquence.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de remplacer dans la première phrase de l'article 29, paragraphe 11, des statuts le terme "entraînera" par "provoquera", d'ajouter à la fin de la deuxième phrase "et prendre en considération les charges et frais de la liquidation" et de modifier l'article 29 des statuts en conséquence.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Patrick Pailloux, né à Paris, le 5 novembre 1962, résidant professionnellement à F-75008 Paris, France, 5, rue de la Baume, en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. Pierre Delandmeter démissionnaire et de décharger ce dernier de ses fonctions et de nommer Mr Olivier Coel, né à Gouvieux, France, le 16 juillet 1976, résidant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, en tant que nouvel administrateur de la Société jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, C. NUSBAUM, M. BUR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26378. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009100188/149.

(090120760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Egon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.069.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of EGON HOLDINGS S.A.; having its registered office Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of September 29, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2325 of December 13, 2006, (hereinafter referred to as the "Company").

The meeting was opened at 2.15 p.m. with Marc Limpens, with professional address in Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair, who appointed as secretary Vanessa Jullien, with professional address in Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Noëlle Piccione, with professional address in Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the corporate capital with an amount of USD 16,143,213.- to increase it from its current amount of USD 12,633,000 to USD 28,776,213.- by creating 161.431 new shares without par value.

2) Subscription and payment of 161.431 new created shares by Diarough S.C.A. SICAR,

- by contribution in kind of USD 16,128,143.- representing the shares held in the company Egon Diamond S.A., with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- by contribution in kind of USD 15,070 representing 11,304 shares held in the company Egon Finance International S.A., with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3) Modification of the Article 5 of the articles of incorporation in order to take into consideration the above mentioned modifications.

4) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company, with an amount of USD 16,143,213.- (sixteen million one hundred and forty-three thousand two hundred and thirteen US Dollars) to increase it from its current amount of USD 12,633,000 (twelve million six hundred and thirty-three thousand US dollars) to USD 28,776,213.- (twenty-eight million seven hundred and seventy-six thousand two hundred and thirteen US dollars) by creating 161.431 (one hundred and sixty-one thousand four hundred and thirty-one) new shares without par value.

The general meeting also resolved to suppress the par value of the 126,330 (one hundred and twenty-six thousand three hundred and thirty) existing shares.

Subscription and Payment

Then appeared Diarough S.C.A. SICAR, having its registered office in Luxembourg, 412F, route d'Esch, duly represented by Marc Limpens, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, declaring to subscribe the 161.431 (one hundred and sixty-one thousand four hundred and thirty-one) new created shares and to fully pay them up by:

- a contribution in kind of USD 16,128,143.- representing 41,306 shares held in the company Egon Diamond S.A., with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- a contribution in kind of USD 15,070 representing 11,304 shares held in the company Egon Finance International S.A., with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The value at which the contribution was made was approved by a report established by RSM AUDIT Luxembourg, independent auditor ("réviseur d'entreprises") in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report established in English is the following:

"On the basis of controls as described above and taking into account the comments regarding events which may have occurred since January 1, 2009, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the shares of Egon Diamond S.A. and Egon Finance International S.a. owned by Diarough S.C.A. Sicar (global value of USD 16,143,213) retained at the time of capital increase is less than the value of shares of EGON HOLDINGS S.A. issued in exchange, i.e. 161,431 shares with a nominal value of USD 100 each."

The said report shall remain attached hereto.

Second resolution:

The general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

"The subscribed capital of the Company is fixed at USD 28,776,213.- (twenty-eight million seven hundred and seventy-six thousand two hundred and thirteen US dollars) represented by 287,761 (two hundred and eighty-seven thousand seven hundred and sixty-one) shares without a par value, each fully paid in."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 5,500.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EGON HOLDINGS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné du 29 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2325 du 13 décembre 2006 (ci-après la "Société").

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Marc Limpens, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 412 F, route d'Esch.

qui désigne comme secrétaire Vanessa Jullien, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 412 F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Noëlle Piccione, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 412 F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de USD 16.143.213 pour le porter de son montant actuel de USD 12.633.000.- à USD 28.776.213 par l'émission de 161.431 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription et libération des 161.431 actions nouvelles par Diarough SCA SICAR

- par apport en nature de USD 16.128.143.- représentant les actions détenues dans la société EGON DIAMOND S.A., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- Par apport en nature USD 15.070.- représentant 11.304 actions détenues dans la société Egon Finance International S.A., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour refléter les modifications ci-dessus.

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de USD 16.143.213.- (seize millions cent quarante-trois mille deux cent treize US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 12.633.000.- (douze millions six cent trente-trois mille US dollars) à USD 28.776.213.- (vingt-huit millions sept cent soixante-seize mille deux cent treize US dollars) par l'émission de 161.431 (cent soixante-et-un mille quatre cent trente-et-une) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de supprimer également la désignation de la valeur nominale des 126.330 (cent vingt-six mille trois cent trente) actions existantes.

Souscription et Libération

Intervient ensuite aux présentes la société Diarough S.C.A SICAR, avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, Ici représentée par Marc Limpens, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

laquelle déclare souscrire les 161.431 (cent soixante-et-un mille quatre cent trente-et-une) actions nouvelles et les libérer intégralement:

- par l'apport en nature de USD 16.128.143.- représentant les 41.306 actions détenues dans la société EGON DIAMOND S.A., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- par l'apport en nature USD 15.070.- représentant 11.304 actions détenues dans la société Egon Finance International S.A., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de RSM AUDIT Luxembourg, réviseurs d'entreprises, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport qui est établi en anglais est la suivante:

"On the basis of controls as described above and taking into account the comment regarding events which may have occurred since January 1, 2009, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the shares of Egon Diamond S.A. and Egon Finance International S.a. owned by Diarough S.C.A. Sicar (global value of USD 16,143,213) retained at the time of capital increase is less than the value of shares of EGON HOLDINGS S.A. issued in exchange, i.e. 161,431 shares with a nominal value of USD 100.- each."

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Une attestation sur la preuve propriété et la libre cessibilité des actions apportées restera également annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à USD 28.776.213 (vingt-huit millions sept cent soixante-seize mille deux cent treize US Dollars) représenté par 287.761 (deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-et-une) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 5.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LIMPENS, V. JULLIEN, N. PICCIONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26692. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009100190/171.

(090119949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Au Confucius II s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.372.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. Monsieur Quan Hao CHAU, restaurateur, né à Saigon, Vietnam, le 30 décembre 1974, demeurant à L-8094 Bertrange, 74, rue de Strassen, et

2. Monsieur Chan Tsoi LIU, restaurateur, né à Shanghai, République Populaire de Chine, le 20 juin 1949, demeurant à L-7305 Müllendorf, 10, an der Dierwiss.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AU CONFUCIUS II s.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

- Monsieur Quan Hao CHAU, préqualifié:	49 parts sociales
- Monsieur Chan Tsoi LIU, préqualifié:	51 parts sociales
total:	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

2) La société sera gérée par deux gérants techniques et un gérant administratif.

- Monsieur Chan Tsoi LIU, restaurateur, né à Shanghai, République Populaire de Chine, le 20 juin 1949, demeurant à L-7305 Müllendorf, 10, an der Dierwiss est nommé gérant technique pour la branche restauration;

- Monsieur Chi Hun LIU, serveur, né à Bruxelles, Belgique, le 31 août 1982, demeurant à L-7305 Müllendorf, 10, an der Dierwiss est nommé gérant technique pour la branche débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Monsieur Quan Hao CHAU, restaurateur, né à Saigon, Vietnam, le 30 décembre 1974, demeurant à L-8094 Bertrange, 74, rue de Strassen est nommé gérant administratif de la société

3) La société sera engagée en toutes circonstances, pour chaque branche, par la signature conjointe du gérant technique de la branche et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: Q.H. CHAU, CT. LIU, C. MINES.

Enregistré à Capellen, 21 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2332. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009100236/110.

(090120311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Valero Raffinage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.866.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of July.

Before us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ultramar Ltd., a private limited liability company, duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 2200, Avenue McGill College, Montreal, Quebec, H3A 3L3, Canada, and registered with Industry Canada - Corporations Canada under number 141792-4, here represented by Mr Alain Thill, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- Valero Raffinage S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), with registered office at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under No. 146.866, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated by deed of the notary Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on June 18th, 2009, not yet published in the Mémorial C.

- The share capital of the Company currently amounts to eighteen thousand U.S. Dollar (USD 18,000.-) consisting of eighteen thousand (18,000) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

- The appearing party is the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing party, acting as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The share capital is valued at EUR 12,775.92.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ultramar Ltd., une société à responsabilité limitée constituée et gouvernée par les lois du Canada, ayant son siège social au 2200, Avenue McGill College, Montréal, Québec, H3A 3L3. Canada, inscrite auprès de l'Industrie Canada Corporations Canada sous le numéro 141792-4, représentée par M. Alain Thill, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sonnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Valero Raffinage S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 146.866 (ci-après la "Société"), a été constituée par acte reçu par le notaire Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 juin 2009, non encore publié au Mémorial C.

- La Société a actuellement un capital social de dix-huit mille Dollars U.S. (USD 18.000,-), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

- La comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante, agissant en qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; l'associée unique est investi de tout l'actif et elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne pleine et entière décharge aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le capital social est évalué à EUR 12.775,92.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: THILL; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2009. Relation GRE/2009/2700. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009100307/89.

(090120474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Vitalife S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 16, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 147.375.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Pascale CLAREN, employée privée, née à Luxembourg, le 8 août 1967, demeurant à L-1509 Luxembourg, 3, rue François Faber.

2) Monsieur Christian GEIMER, indépendant, maître-peintre, né à Steinfort, le 5 mai 1964, demeurant à L-5465 Wald-bredimus, 22, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I.- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "VITALIFE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Roeser (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Pascale CLAREN, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Christian GEIMER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

77359

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3397 Roeser, 16, rue d'Alzingen.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:
 - Madame Pascale CLAREN, employée privée, née à Luxembourg, le 8 août 1967, demeurant à L-1509 Luxembourg, 3, rue François Faber, gérante administrative, et
 - Monsieur Christian GEIMER, indépendant, maître-peintre, né à Steinfort, le 5 mai 1964, demeurant à L-5465 Wald-bredimus, 22, rue Principale, gérant technique.
3. Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CLAREN; GEIMER; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2009 - Relation GRE/2009/2701. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009100222/121.

(090120465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

GIS, General Information Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 26.433.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1° Madame Marguerite CLEES, avocat, née à Luxembourg, le 11 février 1947, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster;

2° Madame Patricia DAUBENFELD, sans état particulier, née à Luxembourg, le 21 avril 1976, demeurant à 2124, Calle de Castelar - 32566 Navarre - Florida (États-Unis d'Amérique);

les prénommées sous 1° et 2° sont ici représentées par Monsieur Marc-François DAUBENFELD, nommé sous 3°, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui;

3° Monsieur Marc-François DAUBENFELD, avocat, né à Luxembourg, le 19 mars 1978, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster.

4° La société en commandite simple GENERAL TECHNIC, S.à r.l. et Cie, avec siège social à L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 13.076, ici représentée par son associée commanditée, la société GENERAL TECHNIC S.à r.l., laquelle est ici représentée par son gérant unique Monsieur Marc-François DAUBENFELD, prénommé.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

I. Monsieur Nicolas DAUBENFELD, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 29 mars 1946, époux de Madame Marguerite CLEES, prénommée sous 1°, ayant demeuré en dernier lieu à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster, est décédé "ab intestat" aux Etats-Unis d'Amérique, le 15 décembre 2008.

Monsieur Nicolas DAUBENFELD, prénommé, était propriétaire d'une (1) part sociale dans la société à responsabilité limitée "GENERAL INFORMATION SYSTEMS S.à r.l." en abrégé "GIS" avec siège social à L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 26.433, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, le 19 août 1987, publié au Mémorial C numéro 350 du 2 décembre 1987.

II.) Les comparants, seuls et uniques associés de la prédite société GENERAL INFORMATION SYSTEMS S.à r.l., déclarent que l'unique (1) part sociale ayant appartenu à feu Monsieur Nicolas DAUBENFELD, prénommé, suite au décès de ce dernier, est légalement échue à son épouse, Madame Marguerite CLEES, prénommée sous 1°, et ses deux enfants, Madame Patricia DAUBENFELD et Monsieur Marc-François DAUBENFELD, prénommés sous 2° et 3°, à parts égales.

III.) Suite à cette cession, les comparants agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société GENERAL INFORMATION SYSTEMS S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Que le capital social de la Société est fixé à cinquante-sept mille quinze euros cinquante et un cents (EUR 57.015,51) représenté par deux mille trois cents (2.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, ils déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que les associés, représentés comme dit ci-avant, se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué aux associés;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc-François DAUBENFELD, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 mars 2009. LAC/2009/12376. Reçu 75,-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009100311/65.

(090120328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Rivkhan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.920.

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Henry BENMOYAL, dirigeant d'entreprises, né à Agadir (Maroc), le 4 juillet 1957, demeurant à F-69300 Caluire et Cuire, 119D, rue de Finlande (France),

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "Rivkhan S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146.920, constituée suivant acte

reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt-huit mille deux cent cinquante euros (528.250,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinq cent quarante mille sept cent cinquante euros (540.750,- EUR) par l'émission et la création de quatre mille deux cent vingt-six (4.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite l'Associé Unique, lequel déclare souscrire aux quatre mille deux cent vingt-six (4.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature de:

- deux cent cinquante (250) parts, représentant 50% du capital social de la société civile immobilière de droit français "SAXE", établie et ayant son siège social à F-69006 Lyon, 4, Quai Général Sarrail (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 447 726 951;

- cinquante (50) parts, représentant 50% du capital social de la société civile de droit français "SCI 46H", établie et ayant son siège social à F-69006 Lyon, 4, Quai Général Sarrail (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 482 764 818;

- cinquante (50) parts, représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français "RE-SIDENCE IGNY", établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 38, rue de Berri (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 517 849;

- cinquante (50) parts, représentant 50% du capital social de la société civile immobilière de droit français "SCI VAL-RENCE", établie et ayant son siège social à F-69006 Lyon, 4, Quai Général Sarrail (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 415 255 041;

- cinquante (50) parts, représentant 50% du capital social de la société civile immobilière de droit français "SCI TETE D'OR", établie et ayant son siège social à F-69006 Lyon, 4, Quai Général Sarrail (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 440 978 245;

- vingt (20) parts, représentant 40% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français "LE CLUB DES 7", établie et ayant son siège social à F-69300 Caluire et Cuire, 119 D, rue de Finlande (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 490 538 246; et

- dix-neuf (19) parts, représentant 95% du capital social de la société civile immobilière de droit français "SCI LE PIN BLEU", établie et ayant son siège social à F-69006 Lyon, 4, Quai Général Sarrail (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 389 180 704.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 16 juillet 2009, dressé par le réviseur d'entreprises indépendant "ALTER AUDIT S.à r.l.", avec siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, dûment représentée par Monsieur Bruno ABBATE.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 4'226 parts sociales à créer d'une valeur nominale d'EUR 125 chacune.

A la demande du Conseil de Gérance, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Le pré-mentionné apporteur Monsieur Henry BENMOYAL déclare expressément:

- que toutes les parts apportées sont entièrement libérées, libres de toutes charges et gages;
- que ces parts sont sous forme nominative;
- qu'il est le seul plein propriétaire de ces parts et possède tous pouvoirs d'en disposer;
- que toutes les dispositions relatives aux droits de préemption, prévues dans les statuts des sociétés dont les parts sont apportées, ont été respectées;
- qu'aucun des associés des diverses sociétés n'a fait valoir son droit de préemption; et
- que par conséquent lesdites parts sont librement transmissibles.

Monsieur Henry BENMOYAL, préqualifié, s'engage à immatriculer dans les livres des sociétés "SAXE", "SCI 46H", "RESIDENCE IGNY", "SCI VALRENCE", "SCI TETE D'OR", "LE CLUB DES 7" et "SCI LE PIN BLEU", dont les parts sont apportées, au nom de la société "Rivkhan S.à r.l."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq cent quarante mille sept cent cinquante (540.750,- EUR), représenté par quatre mille trois cent vingt-six (4.326) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de deux mille deux cents euros et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BENMOYAL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2009. Relation GRE 2009/2689. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009100320/98.

(090120713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Toxon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.116.

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TOXON S.A." (numéro d'identité 1998 22 29 491), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.116, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 51 du 28 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 716 du 27 septembre 1999 et suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 526 du 4 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Chris HENDRICKX, financial manager, demeurant à Liezele (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège et du principal établissement de la société de L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer à B-2000 Antwerpen, Jan Van Gentsstraat, 7, avec effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2) Décision d'adopter la forme d'une société anonyme régie par le droit belge.

3) Démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur donner.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la société de L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer à B-2000 Antwerpen, Jan Van Gentstraat, 7, avec effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme d'une société anonyme régie par le droit belge, dont les statuts seront adoptés et les organes sociaux désignés par décision de l'assemblée générale des actionnaires à tenir incessamment devant un notaire belge.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés anonymes "TMF Corporate Services S.A.", "TMF Secretarial Services S.A." et "TMF Administrative Services S.A." comme administrateurs de la société, à compter de ce jour et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "L'Alliance Révision SARL" comme commissaire aux comptes de la société, à compter de ce jour et de lui donner décharge de sa fonction. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: HENDRICKX, J.M. WEBER, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2174. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009100309/64.

(090120413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

**RICLUX Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RICLUX Germany S.à r.l.)**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.998.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company (société à responsabilité limitée) RICLUX Holdings S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 136.390.

here represented by Mr Cornelius Bechtel, professionally residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) RICLUX Germany S.à r.l., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 100.998, incorporated by deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg, on May 25, 2004, published in the Mémorial C number 757 of July 23, 2004, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by deed of the undersigned notary on April 1, 2008, published in the Mémorial C number 927 of May 4, 2009,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into RICLUX Romania S.à r.l. and subsequently amends article four of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of RICLUX Romania S.à r.l."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and twenty-five euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée RICLUX Holdings S.à r.l.. ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 136.390.

ici représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée RICLUX Germany S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 100.998, constituée par acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 757 du 23 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2009, publié au Mémorial C numéro 927 du 4 mai 2009,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en RICLUX Romania S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de RICLUX Romania S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent vingt-cinq euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BECHTEL; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2009. Relation GRE 2009/2675. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009100318/73.

(090120721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

**I.10 Foetz «le Phare», Société à responsabilité limitée,
(anc. I.10 Weiler-Schlammestee).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 72.939.

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 67.697,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée I.10 WEILER SCHLAMMESTEE, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.939), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 95 du 28 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem ayant agi en remplacement de Maître Jean Seckler, prénommé, en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial numéro 235 du 16 mars 2005.

- que le capital social de la société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

- que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide de changer la dénomination de la société de I.10 WEILER SCHLAMMESTEE en I.10 Foetz "le Phare" et de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de I.10 Foetz "le Phare" Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. ROLLINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26220. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009100299/39.

(090120022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Socade S.A., Société alimentaire d'Echternach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.392.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 30 avril 2009

Sont nommés administrateurs:

- | | |
|--|---|
| - Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH,
L-8050 Bertrange,
route d'Arlon (Belle Etoile) | Employé privé,
Administrateur, Président |
| - Monsieur Joseph dit "Jeff" LEESCH,
L-8050 Bertrange,
route d'Arlon (Belle Etoile) | Employé privé,
Administrateur |
| - Monsieur Raymond NOCKELS,
L-6212 Consdorf,
53, rue Hicht | Employé privé,
Administrateur |
| - Madame Irène NOCKELS-WIRTHOR,
L-6212 Consdorf,
55, rue Hicht | Commerçante e.r.,
Administratrice |

Est nommé Réviseur d'entreprises:

-La société MAZARS, société anonyme, 10A, rue Henri M.Schnadt L-2530 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2009.

Pour le conseil d'Administration

Max LEESCH

Référence de publication: 2009099739/26.

(090119343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Dolomies et Chaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.523.

C&D Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.182.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

entre:

a) Dolomies et Chaux S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.523, dûment représentée par René Beltjens et Jean-Louis Colette en leur qualité d'administrateurs, en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 13 août 2009, ci-après désignée la "Société Absorbante",

et

b) C&D Finance S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.182, dûment représentée par Xavier Pauwels et Frédéric Meesen en leur qualité d'administrateurs, en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 13 août 2009, ci-après désignée la "Société Absorbée" et, collectivement avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes",

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion de la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante.

1. Caractéristiques des Sociétés Fusionnantes:

La Société Absorbante

Dolomies et Chaux S.A., Société Absorbante, a été constituée le 14 mars 1997 suivant acte reçu par Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, pour une durée illimitée.

Au jour du présent acte, son capital social s'élève à quarante-sept millions cent cinq mille euros (EUR 47.105.000,-) représenté par cent dix-huit mille neuf cent cinquante-deux (118.952) actions sans désignation de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Les actions ne sont inscrites à aucun marché réglementé.

La Société Absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbante n'a pas de parts bénéficiaires en circulation ni d'autres titres particuliers.

La Société Absorbante n'a pas émis d'emprunt obligataire. La Société Absorbante a pour objet:

"[...] d'accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

"La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

"La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

La Société Absorbée

C&D Finance S.A., Société Absorbée, a été constituée le 18 avril 2008 suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pour une durée illimitée.

Au jour du présent acte, son capital social s'élève à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Les actions ne sont inscrites à aucun marché réglementé.

La Société Absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbée n'a pas de parts bénéficiaires en circulation ni d'autres titres particuliers.

La Société Absorbée n'a pas émis d'emprunt obligataire.

La Société Absorbée a pour objet

"- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations;

- l'octroi de garanties, de prêts ou de toute autre forme d'assistance aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

"La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

La Société Absorbée n'emploie pas de personnel.

2. La Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée, ni la Société Absorbée ne détient d'actions de la Société Absorbante.

3. La Société Absorbante entend absorber la Société Absorbée par voie de fusion par absorption conformément aux dispositions des articles 261 à 276 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi de 1915").

Ce projet de fusion par absorption s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

4. La fusion sera réalisée entre les parties une fois qu'elle aura été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, conformément à l'article 263 de la Loi de 1915, et produira les effets prévus à l'article 274 de la Loi de 1915 ("Date de Réalisation").

5. La fusion ne produira les mêmes effets à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaires des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion.

6. Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion à la Date de Réalisation. L'ensemble du passif et de l'actif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

7. Par suite, l'actionnaire de la Société Absorbée recevra, en échange de toutes ses actions de la Société Absorbée, un nombre d'actions de la Société Absorbante calculé sur la base du rapport d'échange déterminé ci-après.

Sur la base des comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 2009 par le conseil d'administration de la Société Absorbante suivant ses résolutions en date du 13 août 2009 et des comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 2009 par le conseil d'administration de la Société Absorbée suivant ses résolutions en date du 13 août 2009, le rapport d'échange sera de 0,865755871 action de la Société Absorbante en échange de une action de la Société Absorbée.

L'actionnaire de la Société Absorbée recevra en outre une soulte en espèces d'un montant de six cent quarante-six euros (EUR 646).

8. Un réviseur d'entreprises à la fusion désigné, sur requête conjointe des Sociétés Fusionnantes, par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, établira, après examen du présent projet commun de fusion, un rapport émis en vue de vérifier que le rapport d'échange est pertinent et raisonnable et indiquer si les méthodes d'évaluation utilisées sont adéquates en l'espèce.

9. La Société Absorbée s'engage formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, à n'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis tels qu'ils ressortent de ses comptes ci-avant mentionnés, et à ne signer aucun accord ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de sa gestion courante.

10. Huit mille six cent cinquante-sept (8.657) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société Absorbante seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange mentionné au point 7 ci-avant. La Société Absorbante augmentera ainsi son capital social d'un montant de dix millions six mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 10.006.654,-) pour le porter de quarante-sept millions cent cinq mille euros (EUR 47.105.000,-) représenté par cent dix-huit mille neuf cent cinquante-deux (118.952) actions sans désignation de valeur nominale, à cinquante-sept millions cent onze mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 57.111.654,-) représenté par cent vingt-sept mille six cent neuf (127.609) actions sans désignation de valeur nominale. L'acceptation du projet commun de fusion par les actionnaires de la Société Absorbante vaudra renonciation à leur droit de souscription préférentiel.

11. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la Société Absorbante émises au bénéfice des actionnaires de la Société Absorbée seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la Société Absorbante, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes à compter du 1^{er} avril 2009.

12. L'actionnaire de la Société Absorbée sera inscrit au registre d'actionnaires de la Société Absorbante pour le nombre d'actions qu'il aura reçues à la Date de Réalisation de la fusion.

13. Il n'existe aucun actionnaire ayant des droits spéciaux autres que ceux conférés aux actions ordinaires, ni de détenteurs de sûretés auxquels la Société Absorbante entend conférer des droits spéciaux et aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé aux membres des conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes.

14. Toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} avril 2009.

15. Tout actionnaire a le droit pendant un mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes des documents énumérés à l'article 267 (1) sous a) à e) de la Loi de 1915, et d'en obtenir copie intégrale sans frais.

16. Décharge pleine et entière sera automatiquement accordée aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date de Réalisation.

17. La Société Absorbante assumera elle-même toutes les formalités, en ce comprises les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion ainsi que le transfert et la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

18. A la Date de Réalisation, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses propres dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem, soit personnelles, y attachées, le cas échéant.

19. Au cas où la transmission de certains contrats ou biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera la Société Absorbante au plus tard un mois avant le jour de l'assemblée générale extraordinaire prévue au point 4 ci-dessus.

20. A la Date de Réalisation, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations de la Société Absorbée de quelque nature qu'ils soient, tels qu'ils existent à cette date et se substituera à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations résultant de ces contrats.

21. Les documents sociaux et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la Loi de 1915.

22. Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

23. Les coûts engendrés par la fusion seront à charge de la Société Absorbante.

Documents disponibles pour consultation par les actionnaires:

Les documents suivants sont disponibles pour consultation par les actionnaires aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes:

- le présent projet commun de fusion;
- les comptes annuels et rapports de gestion des 3 derniers exercices sociaux de chacune des Sociétés Fusionnantes;
- les états financiers intérimaires au 30 juin 2009 de chacune des Sociétés Fusionnantes;
- le rapport explicatif du conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes; et
- le rapport de l'expert indépendant sur le projet commun de fusion.

Information à l'attention des créanciers des Sociétés Fusionnantes:

Les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour les créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Fait à Luxembourg, le 13 août 2009.

Dolomies et Chaux S.A. / C&D Finance S.A.

Jean-Louis Colette / René Beltjens / Frédéric Meesen / Xavier Pauwels

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009104219/164.

(090130025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2009.

Sonora Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 108.662.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Solano Holding S.A., a public limited liability company, with registered office at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, (RCS B N° 108.663),

Here represented by Régis Galiotto, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on May 11, 2009.

The proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through his representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the public limited liability company (société anonyme) existing under the name of Sonora Investment S.A., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on June 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1096 dated October 26, 2005 and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 108.662 (the Company);

- the Company has an issued share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate;

and

- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Solano Holding S.A., une société anonyme de droit du Luxembourg, avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, (RCS B N° 108.663),

Ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mai 2009,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associée unique de la société anonyme existant sous la dénomination de Sonora Investment S.A., une société anonyme de droit du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1096 en date du 26 octobre 2005 et inscrite au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 108.662 (la Société).

- le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- la comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

- la comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mai 2009. Relation: LAC/2009/19574. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009100312/79.

(090120334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

RICLUX Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.390.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of July.

Before us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Martyn Ford Richardson, residing at 100 Dudley Road East, Oldbury B69 3DZ, West Midlands, United Kingdom, being the holder of 983 shares of the Company,

2. Mr Lee Scott Richardson, residing at 100 Dudley Road East, Oldbury B69 3DZ, West Midlands, United Kingdom, being the holder of 983 shares of the Company,

3. Mr Carl Alexander Richardson, residing at 100 Dudley Road East, Oldbury B69 3DZ, West Midlands, United Kingdom, being the holder of 983 shares of the Company,

all here represented by Mr Cornelius Bechtel, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

following three proxies given under private seal;

(the "Shareholders").

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to document that they are the shareholders of RICLUX Holdings S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 136.390, incorporated following a deed of the undersigned notary on January 11, 2008, published in the Mémorial C number 690 of March 20, 2008. The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of the undersigned notary on April 9, 2008, published in the Mémorial C number 1398 of June 6, 2008,

and that the Shareholders have taken unanimously the following resolution:

Resolution

The Shareholders decide to adopt for the company a business year beginning on April 1st and ending on March 31st of the following year.

The Shareholders decide furthermore that as an exception the business year which has begun on January 1, 2009, has ended on March 31, 2009.

Articles 15 and 16 of the articles of incorporation will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** The Company's financial year begins on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year."

" **Art. 16.** Each year the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and twenty-five Euros.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy-holder, known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Martyn Ford Richardson, de résidence professionnelle à Dudley Road East, Oldbury B69 3DZ, West Midlands, Royaume-Uni. détenant 983 parts sociales dans la Société.

2. Monsieur Lee Scott Richardson, de résidence professionnelle à Dudley Road East, Oldbury B69 3DZ, West Midlands, Royaume-Uni, détenant 983 parts sociales dans la Société,

3. Monsieur Carl Alexander Richardson de résidence professionnelle à Dudley Road East, Oldbury B69 3DZ, West Midlands, Royaume-Uni, détenant 983 parts sociales dans la Société,

tous ici représentés par Monsieur Cornélius Bechtel, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

aux termes de trois procurations données sous seing privé.

(les "Associés"),

Lesdites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les associés de RICLUX Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

R.C.S. Luxembourg numéro B 136.390, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 11 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 690 le 20 mars 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire instrumentant en date du 9 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1398 du 6 juin 2008,

et que les comparants ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

Les Associés décident d'adopter pour la société une année sociale commençant le 1^{er} avril et prenant fin le 31 mars de l'année suivant.

Les Associés décident encore qu'exceptionnellement l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2009 s'est terminée le 31 mars 2009.

Les articles 15 et 16 des statuts auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale court du premier avril au trente et un mars de l'année suivante."

" **Art. 16.** Chaque année la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent vingt-cinq euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BECHTEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2009. Relation GRE/2009/2674. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009100281/89.

(090120244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

ATG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.007.

In the year two thousand and nine, on the eighth of July.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "ATG HOLDINGS S.A.", established and having its registered office in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 17.007, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Pétange, on the 31st of August 1979, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 274 of the 26th of November 1979.

The meeting is presided by Mrs Geneviève BLAUEN-ARENDET, companies' director, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The Chairman appoints as secretary Mrs Audrey LEJAIL, senior corporate secretary, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The meeting elects as scrutineer Ms Anne-Marie CHARLIER, corporate administrator, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to change the duration of the Company and to render it unlimited and subsequent amendment of Article I, section 1.03 and of Article V, sections 5.01 and 5.02 of the Articles of Association.

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the duration of the Company and to render it unlimited and subsequently to amend section 1.03 of article I and sections 5.01 and 5.02 of article V of the articles of association, in order to give them the following wordings:

" Art. 1.

Section 1.03. Duration The duration of the Company is unlimited.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of association."

" Art. 5. Dissolution and Liquidation.

Section 5.01. Dissolution The Company may be dissolved by a decision of the holders of two-thirds of the Class A shares and two-thirds of the Class B shares at a general meeting.

Section 5.02. Liquidators Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed at a general meeting by the shareholders, who shall specify their powers and remuneration."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ATG HOLDINGS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 17.007, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 31 août 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 274 du 26 novembre 1979.

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Audrey LEJAIL, senior corporate secretary, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Anne-Marie CHARLIER, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de changer la durée de la Société et de la rendre illimitée et modification subséquente de l'article I, section 1.03 et de l'article V, sections 5.01 et 5.02 des statuts.

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la durée de la Société et de la rendre illimitée et de modifier subséquemment la section 1.03 de l'article I et les sections 5.01 et 5.02 de l'article V des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

" **Art. 1^{er}** .

Section 1.03. Durée. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts."

" **Art. 5. Dissolution et Liquidation.**

Section 5.01. Dissolution La Société pourra être dissoute par une décision prise en assemblée générale par les détenteurs de deux tiers des actions de classe A et de deux tiers des actions de classe B.

Section 5.02. Liquidateurs Si la Société est dissoute, la liquidation se fera par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu dus notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDT - LEJAIL - CHARLIER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2009. Relation GRE/2009/2568. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009100285/121.

(090120227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

L'an deux mille neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents L-1319 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la gérance de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, savoir DECATHLON ESPANA S.A., en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions de la gérance prises le 9 juillet 2009.

Une copie du procès-verbal des dites résolutions, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2006, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 2 octobre 2006 numéro 1840 et est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg à la section B sous le numéro 118.164.

II. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quatorze millions trois cent mille euros (EUR 14.300.000,-) représenté par deux millions huit cent soixante mille (2.860.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de cinquante millions (EUR 50.000.000,-) d'euros et le même article autorise la gérance à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que suite aux résolutions prises le 9 juillet 2009, la gérance, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de réaliser une augmentation de capital et notamment à concurrence de trois cent vingt cinq mille euros (EUR 325.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatorze millions trois cent mille euros (EUR 14.300.000,-) à quatorze millions six cent vingt cinq mille euros (EUR 14.625.000,-), par la création de soixante cinq mille (65.000) actions nouvelles d'une valeur de cinq (5) euros chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes moyennant paiement d'une prime d'émission de quatre vingt douze mille trois cent euros (EUR 92.300).

V. Que les soixante cinq mille (65.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent vingt cinq mille euros (EUR 325.000,-) à laquelle s'ajoute une prime d'émission de quatre vingt douze mille trois cent euros (EUR 92.300,-), se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

Les souscripteurs et le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux sont énumérés sur une liste ci-annexée.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à quatorze millions six cent vingt cinq mille euros (EUR 14.625.000,-) de sorte que l'article 5 Capital souscrit des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social (premier alinéa).

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de quatorze millions six cent vingt cinq mille euros (EUR 14.625.000,-) représenté par deux millions neuf cent vingt cinq mille (2.925.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) dont trois cent douze (312) actions attribuées à la seule Commanditée, qui sont des actions non-rachetables ("Actions de commandité") et deux millions neuf cent vingt quatre mille six cent quatre vingt huit (2.924.688) actions attribuées aux Commanditaires, qui sont des actions rachetables ("Actions ordinaires").

Frais, Évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à EUR 2.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27998. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009100794/57.

(090120965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Suez Asia Equity Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.048.

—
Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire en date du 6 avril 2009

En date du 6 avril 2009, le Conseil d'Administration a décidé

- d'accepter la démission, avec effet au 13 mars 2009, de Monsieur Xavier Moreno en qualité d'Administrateur
- de coopter, avec effet au 13 mars 2009, Monsieur Henri Biard, 39 b8 avenue Winston Churchill, B - 1180 Bruxelles, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en 2009

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009099819/16.

(090118772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Lothian Partners 27 (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.530.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des associés de la Société a décidé, en date du 19 mai 2009, d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Patrick Knechtli, gérant de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a également décidé, en date du 19 mai 2009, de nommer Madame Nicole Wain, né à Réservoir en Australie le 9 juin 1979, avec adresse professionnelle au 33 Cavendish Square, Londres W1G 0TT, Royaume-Uni, comme nouveau gérant de la Société. Madame Nicole Wain a été nommée pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lothian Partners 27 (S.à r.l.) SICAR

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009097268/19.

(090116740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Marigest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 36.990.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2009
à 11.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve.*

- L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A. représentée par Monsieur BORDET, 10, boulevard royal, Luxembourg et de nommer monsieur Koen LOZIE, 18, rue des sacrifiés, L-8356 Garnich.

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de commissaire aux compte de Monsieur Pierre SCHILL.

- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés à 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

K. LOZIE / J. WINANDY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009098679/19.

(090118129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.